

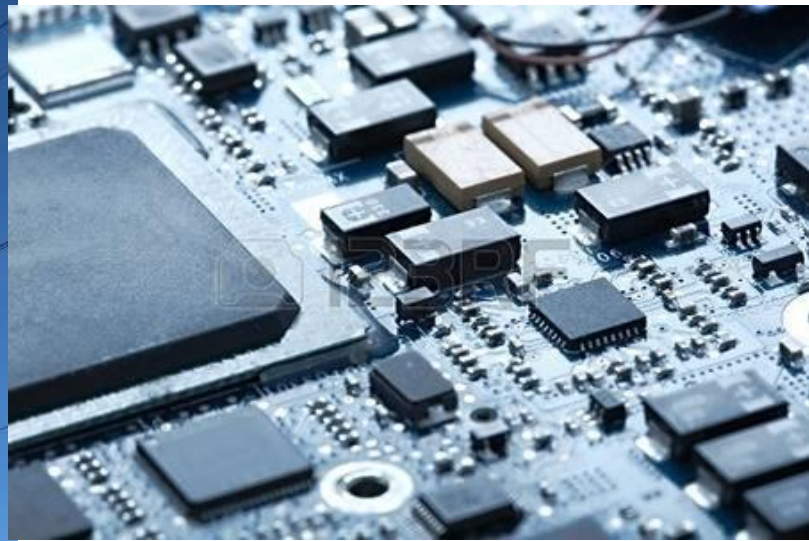


ST

Dpt de Formation
et de Recherche
Sciences et
Technologies



Licence Sciences Pour l'Ingénieur



Guide de l'étudiant

Laurent LINGUET

Président

cabinet@univ-guyane.fr

Cher.e.s étudiant.e.s,

Être étudiant, ce n'est pas seulement suivre des cours ou passer des examens. C'est franchir une étape décisive de votre parcours personnel, c'est oser explorer, apprendre à se connaître, à se dépasser, à construire son avenir.

À l'Université de Guyane, nous croyons que chaque talent mérite d'être encouragé. Vous venez de milieux différents, avec des parcours uniques, mais vous partagez une même ambition : réussir. Notre mission est de vous accompagner dans cette réussite, avec bienveillance, exigence et respect.

Étudier, c'est aussi s'ouvrir aux possibles. C'est s'enrichir de la diversité culturelle qui fait la richesse de notre territoire, c'est élargir ses horizons, rencontrer d'autres manières de penser, de faire, d'être. À l'UG, vous êtes au cœur d'un écosystème vivant, en lien étroit avec la société guyanaise, les acteurs économiques, les enjeux amazoniens et les défis globaux.

Vous trouverez ici une communauté engagée, des équipes mobilisées pour vous soutenir, et des espaces où vous pourrez oser, créer, vous réinventer. Car apprendre, c'est aussi expérimenter, sortir de sa zone de confort, se confronter au réel et parfois à l'inattendu. Nous vous encourageons à être audacieux, à croire en vos idées, à vous affirmer avec courage.

Enfin, être étudiant, c'est préparer demain. Vous êtes les citoyens et citoyennes de demain, les futurs acteurs d'un monde en transition. L'Université vous offre les clés, mais c'est à vous de tracer votre route, avec curiosité, engagement et envie de faire bouger les lignes.

Au nom de toute la communauté universitaire, je vous souhaite une année d'épanouissement, de découvertes, de rencontres... et de réussites.

Bienvenue à l'Université de Guyane !

Licence SCIENCES POUR L'INGENIEUR

CONTENU ET ORGANISATION DE LA LICENCE MENTION SCIENCES POUR L'INGENIEUR

- **Responsable de la mention :**
 - **Nom** TIERNY
 - **Prénom** OLIVIER
 - **Qualité** PRAG
 - **Téléphone** 05 94 29 99 55
 - **E-mail** olivier.tierny@univ-guyane.fr
 - **Discipline principale enseignée :** Electrotechnique

A / Présentation de la mention :

La licence mention « Sciences Pour l'Ingénieur » parcours Electronique, Electrotechnique, Automatique EEA et parcours Mécanique et Matériaux a pour objectifs :

- D'offrir une véritable formation universitaire en sciences de l'ingénieur en Guyane.
- Il peut constituer une alternative aux classe préparatoires scientifique pour des étudiants souhaitant se diriger vers les métiers de l'ingénierie
- L'inscription dans la mention « Sciences Pour l'Ingénieur » permet d'étudier l'ensemble des disciplines des sciences exactes de l'université (Mathématiques, Informatique et Physique) et permet d'offrir en Guyane une formation de qualité dans ces domaines.

Le volume horaire de la licence est fixé à 1680h ce qui donne entre 250 et 320h par semestre.

Les principaux débouchés sont :

- Les poursuites d'études en Ecole d'Ingénieurs (type ENSI, INSA ou Supélec...ou l'Ecole d'Ingénieurs de l'Université des Antilles)
- Le Master « Energie » en Guyane autour des thématiques des énergies renouvelables et de la télédétection.
- Et plus généralement, les étudiants titulaires d'une licence SPI, selon leur parcours, pourront prétendre à une inscription dans l'ensemble des Masters spécialisés dans le domaine de l'EEA, du génie civil, des sciences du bois, de la mécanique, à l'école supérieure du bois ou encore dans des masters européens Erasmus.
- Certains étudiants préfèrent intégrer la vie professionnelle (même si ce n'est pas un débouché naturel de la licence) et participent au développement d'un tissu dynamique de PME et PMI en Guyane et aux Antilles (maintenance des équipements électroniques embarqués, bureau d'études...).

Le parcours Electronique Electrotechnique Automatique (EEA)

Le parcours Electronique Electrotechnique et Automatique (EEA) reprend les éléments fondamentaux d'une licence classique EEA, avec des ajustements visant à renforcer les finalités professionnelles de la discipline et à garantir les enseignements nécessaires à l'entrée en Master à l'issue du semestre 6.

Les motivations principales sont : de donner aux jeunes de Guyane titulaires d'un baccalauréat scientifique ou technologique une formation de cadres techniques dynamiques qui trouveront pleinement leur place dans le tissu économique de la Guyane et des Antilles, notamment autour des systèmes de mesure, de l'électronique grand public ou spécialisée, de communications et autour de l'enjeu des énergies alternatives ; de permettre l'accès au formation niveau master.

Une attention particulière est également portée sur l'apprentissage et la consolidation de l'anglais

Les projets prennent une place importante dans les trois années de licence SPI

➤ Dispositifs d'aide à la réussite :

Les étudiants de première année de Licence SPI ayant eu une réponse de type « oui si » lors de leur candidature sur parcours sup disposent d'heures de formations supplémentaires appelées soutien, permettant l'accompagnement de l'étudiant dans son insertion universitaire et l'élaboration de son projet professionnel avec l'ensemble des services compétents de l'université.

Des travaux dirigés supplémentaires de mathématiques et Physique seront donc mis en place afin de permettre aux étudiants d'améliorer leurs résultats aux examens.

➤ Stages :

La mention SPI propose un stage obligatoire en entreprise ou en association à l'issue de la deuxième année de licence d'une durée minimale de 4 semaines. Celui-ci aura lieu lors des grandes vacances séparant la deuxième de la troisième année de licence (il peut commencer dès le premier juin pour les étudiants ayant validé la deuxième année à cette date). Ce stage sera encadré à travers la signature d'une convention tripartite et fera l'objet d'un rapport écrit d'une dizaine de pages et d'une soutenance orale en début de troisième année de licence en présence d'un jury constitué de membres de l'équipe pédagogique de la licence. Ce stage sera validé lors de troisième année de licence.

En plus des stages, la mention inclut des heures de projets en lien direct avec des problématiques professionnelles. Ces heures de projet font également l'objet de la rédaction d'un rapport et de la présentation d'une soutenance orale avec un support du type PowerPoint. Une note moyenne supérieure ou égale à 10 entre le rapport et la soutenance pourra permettre au projet d'être validé.

➤ Mise en œuvre de nouvelles méthodologies d'enseignement :

- Un dispositif de cours en ligne existe à l'université et fait partie intégrante des enseignements.
- Pour certains enseignements ces cours en ligne se substituent à une partie des cours présentiel, pour d'autre il s'agit d'un complément.
- Cet accès permet ainsi à l'équipe pédagogique de mettre à la disposition des étudiants, des supports pédagogiques supplémentaires permettant d'enrichir les dispositifs d'aide à la réussite. La consultation des cours est possible de l'intérieur de l'établissement mais également de l'extérieur.

➤ Accès Passerelles et réorientation :

- L'accès en première année se fait via la plateforme parcoursup.
- Les étudiants en provenance des filières professionnalisées (BTS Electronique, Electrotechnique ou Maintenance Industrielle, Maintenance des systèmes de production) pourront faire une demande d'inscription en Licence. Une commission de validation des acquis statuera sur leur inscription en L2 ou L3, en fonction de leurs résultats et des niveaux requis pour chacun de ces niveaux.
- Les étudiants titulaires d'un DUT GEII ou Mesure Physique pourront s'inscrire directement en semestre 5 de la Licence SPI parcours EEA.

➤ Alternance

La troisième année de licence peut se faire en alternance.

Pour les étudiants ayant fait ce choix une soutenance de l'alternance aura lieu au mois de juin et la note obtenue remplacera la note de stage

1^{ère} année de licence mention sciences pour l'ingénieur semestre 1

Licence 1 semestre 1	Coef.	ECTS	CM	CI	TD	TP
	30	30	0	156	38	56
UEP 11MISPI : Sciences Pour l'Ingénieur	7	7	0	24	0	32
Algèbre de Boole et Systèmes logiques	4	4		24		8
ECP 113 Technique de l'Ingénieur	3	3				24
UE0 11MISPI : Sciences exactes	19	19	0	132	0	24
ECO 111 Mathématiques 1	6	6		60		
ECO 112 Electronique 1	4	4		20		8
ECO 113 Mécanique	4	4		26		
ECO 114 Initiation à l'algorithmique et à la programmation	5	5		26		16
UEC 11 : Disciplines transversales	4	4	0	0	38	0
ECC 111 LVE-LVR S1 Anglais	2	2			20	
TEDS	1	1			6	
ECC 114 Méthodologie documentaire	1	1			12	
UEC 12 : soutien étudiant (obligatoire pour les étudiant "OUI SI") (hors maquette)	0	0	0	0	60	0
ECC 121 Mathématique et Sciences Physique					30	
ECC 122 Français					30	

* : l'épreuve terminale des étudiants inscrits en régime spécial aura lieu pendant la dernière évaluation du contrôle continu des étudiants en régime normal, les étudiants concernés recevront une convocation.

** : Les notes de travaux pratiques du contrôle continu sont maintenues en seconde chance

*** : La participation aux TP est obligatoire même pour les étudiants inscrits en régime spécial

1^{ère} année de licence mention sciences pour l'ingénieur semestre 2

Licence 1 semestre 2	Coef.	ECTS	CM	CI	TD	TP
	30	30	0	174	38	52
UEO 21 Math Info	11	11	0	84	0	16
Mathématiques 2	7	7		60		
Algorithmes sur les tableaux et programmation modulaire	4	4		24		16
UEO 22 Physique	10	10	0	74	0	8
Electronique II	2,5	2,5		16		8
Energie	2,5	2,5		18		
Mécanique II	2,5	2,5		20		
Electromagnétisme	2,5	2,5		20		
UEP21 ingénierie	4	4	0	16	0	16
EEA par la pratique	2	2				16
Mécanique et matériaux	2	2		16		
UEC 21 Disciplines transversales	5	5	0	0	38	12
LVE-LVR S2 Anglais	2	2			20	
Expression E /O	2	2			18	
Culture et Compétences Numériques S2	1	1				12
UEC 22 : soutien étudiant (obligatoire pour les étudiants "OUI SI") (hors maquette)	0	0	0	0	60	0
Mathématique et Sciences Physique					30	
Français					30	

* : l'épreuve terminale des étudiants inscrits en régime spécial aura lieu pendant la dernière évaluation du contrôle continu des étudiants en régime normal, les étudiants concernés recevront une convocation.

** : Les notes de travaux pratiques du contrôle continu sont maintenues en seconde chance

*** : La participation aux TP est obligatoire même pour les étudiants inscrits en régime spécial

2nd année de licence mention sciences pour l'ingénieur semestre 1

Licence 2 semestre 2 Parcours EEA	Coef.	ECTS	CM	CI	TD	TP
	30	30	82	38	102	78
UEOMIS31 Mathématiques et Informatique	7	7	0	38	0	34
Math pour EEA	3	3		20		
ECMIS312 Algorithmique et structure de données II	4	4		18		34
UEOS32 Electronique	9	9	30	0	30	16
ECS321 Electromagnétisme1	4	4	14		14	
ECS322 Electronique 3	5	5	16		16	16
UEPS31 Automatique	8	8	32	0	32	28
ECSmm311 Systèmes Linéaires et Asservis	4	4	18		18	12
ECSmm312 Automatique & Informatique Industrielle	4	4	14		14	16
UECMIS31: Disciplines transversales	6	6	20	0	40	0
ECIS313 Réseaux Informatiques	2	2	10		10	
LVE-LVR S3 anglais	2	2			20	
ECS structure de la matière	2	2	10		10	

* : l'épreuve terminale des étudiants inscrits en régime spécial aura lieu pendant la dernière évaluation du contrôle continu des étudiants en régime normal, les étudiants concernés recevront une convocation.

** : Les notes de travaux pratiques du contrôle continu sont maintenues en seconde chance

*** : La participation aux TP est obligatoire même pour les étudiants inscrits en régime spécial

2nd année de licence mention sciences pour l'ingénieur semestre 2

Licence 2 semestre2 Parcours EEA	Coef.	ECTS	CM	CI	TD	TP
	30	30	76	30	120	96
UEOMIS41 Mathématiques	7	7	14	30	0	36
Probabilités Statistiques	3	3	14			14
Traitement du Signal1	2	2		16		8
Intelligence artificielle I	2	2		14		14
UEOS42 Electronique	7	7	28	0	30	20
Electromagnétisme2	3	3	12		12	
Electronique 4	4	4	16		18	20
UEPS41 Energie	7	7	34	0	34	20
Conversion d'Energie et Thermo	2	2	8		8	
Electrotechnique	3	3	16		16	20
Sources d'Energie Electrique et Capteurs	2	2	10		10	
UEPS42 Projet	4	4	0	0	0	20
Projet						20
UECMIS4 Disciplines transversales	5	5	0	0	56	0
Initiation au Traitement d'Images	1	1			12	
LVE-LVR anglais	2	2			20	
Enseignement libre	2	2			24	

* : l'épreuve terminale des étudiants inscrits en régime spécial aura lieu pendant la dernière évaluation du contrôle continu des étudiants en régime normal, les étudiants concernés recevront une convocation.

** : Les notes de travaux pratiques du contrôle continu sont maintenues en seconde chance

*** : La participation aux TP est obligatoire même pour les étudiants inscrits en régime spécial

3^{ème} année de licence mention sciences pour l'ingénieur semestre 1

Licence 3 semestre 1 parcours EEA	Coef.	ECTS	CM	CI	TD	TP
	30	30	80	20	124	52
UEOS51 Mathématiques	6	6	16	0	16	0
Outils Maths et Signal	6	6	16		16	
UEOS52 Automatique & Informatique	8	8	16	20	16	36
Automatique Continue	4	4	16		16	12
Structures machines V	4	4		20		24
UEP51 Physique et Systèmes	4	4	24	0	24	0
Fondements en Microélectronique	2	2	14		14	
Physique	2	2	10		10	
UEPS52 Energie électrique	7	7	24	0	24	16
Electronique de Puissance	5	5	16		16	16
Gestion de l'énergie	2	2	8		8	
UECMIS5 Disciplines transversales	5	5	0	0	44	0
LVE S5 Anglais	3	3			20	
Enseignement libre	2	2			24	

* : l'épreuve terminale des étudiants inscrits en régime spécial aura lieu pendant la dernière évaluation du contrôle continu des étudiants en régime normal, les étudiants concernés recevront une convocation.

** : Les notes de travaux pratiques du contrôle continu sont maintenues en seconde chance

*** : La participation aux TP est obligatoire même pour les étudiants inscrits en régime spécial

3^{ème} année de licence mention sciences pour l'ingénieur semestre 2

Licence 3 semestre 2 parcours EEA	Coef.	ECTS	CM	CI	TD	TP
	30	30	90	16	122	48
UES61 Energie électrique	7	7	26	0	26	12
Machines Electriques et Assoc. Convertisseur Machines	5	5	18		18	12
Réseaux Electriques Intelligents	2	2	8		8	
UES62 Electronique	7	7	34	0	36	12
Méthodes numériques : filtrage numérique	2	2	8		10	12
Physique des Composants	2	2	10		10	
Rayonnement et propagation	3	3	16		16	
UES63 Automatique	10	10	30	16	30	24
Automatique et Traitement du Signal	4	4	14		16	8
Traitement et Transport de l'Information: modulation	3	3	16		14	8
Systèmes à bases de microcontrôleurs	3	3	0	16	0	8
UEPS61 Projet et stage	6	6	0	0	30	0
Bureau d'Etudes et Communication	3	3			30	
Stage	3	3				

* : l'épreuve terminale des étudiants inscrits en régime spécial aura lieu pendant la dernière évaluation du contrôle continu des étudiants en régime normal, les étudiants concernés recevront une convocation.

** : Les notes de travaux pratiques du contrôle continu sont maintenues en seconde chance

*** : La participation aux TP est obligatoire même pour les étudiants inscrits en régime spécial

MODALITÉS PARTICULIÈRES DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (MPCCC) ANNEXE AU MGCC LICENCE

Evaluation des compétences

L'évaluation se fait en **contrôle continu intégral**. L'épreuve de seconde chance (notée SC dans les tableaux ci-dessous) est proposée par l'enseignant 2 ou 3 semaines après la fin de l'élément évalué. Elle est proposée à tous les étudiants, qu'ils aient ou non obtenu la moyenne lors du contrôle continu.

La note retenue lors du Jury est **la note maximale** entre la note n1 et la note n2.

les modalités de calcul de n1 et n2 diffèrent selon que l'élément à évaluer comprenne ou non des travaux pratiques. (voir tableau ci-dessous qui décrit les calculs en fonction du type d'évaluation).

CC désigne la note issue du contrôle continu,

Or désigne la note de l'oral si il y a lieu,

TP désigne la note de travaux pratiques

Ra désigne la note de rapport

Et SC la note obtenue lors de l'épreuve de seconde chance.

	CC-SC	CC-TP-SC	Langue E-Or	TP	Algorithmique 1 et 2 CC-TP-SC
N1	CC	$\frac{2 * CC + TP}{3}$	$\frac{E + Or}{2}$	TP	$\frac{CC + TP}{2}$
N2	SC	$\frac{TP + 2 * SC}{3}$			$\frac{SC + TP}{2}$
résultat	MAX(N1,N2)				MAX(N1,N2)

Il n'y a qu'**une seule session**, les jurys se tiendront en janvier ou février pour les semestres impairs et en juin pour les semestres pairs

Les EC évalués uniquement en TP ne proposent pas d'épreuve de seconde chance.

Les étudiants en régime spécial participeront à la dernière épreuve de contrôle continu et aux TP et pourront participer à l'épreuve de seconde chance.

Note plancher

Certains EC sont considérés comme fondamentaux pour la licence SPI et comprennent une note plancher

L'étudiant valide l'UE (ou le semestre) correspondant s'il obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'UE (ou au semestre) **et** s'il a une note supérieure ou égale à 7/20 dans l'EC comprenant une note plancher

Liste des EC comprenant une note plancher :

Au semestre 3 parcours EEA :

ECS321 Electromagnétisme1 ; ECS322 Electronique 1 ;

ECSmm311 Systèmes Linéaires et Asservis ;

ECSmm312 Automatique & Informatique Industrielle

Au semestre 4 parcours EEA :

Traitement du Signal1 ;

Electromagnétisme2 ;

Electronique2 ;

Electrotechnique

Au semestre 5 parcours EEA :

Automatique Continue ;

Electronique de Puissance ;

Au semestre 6 parcours EEA :

Machines Electriques et Assoc. Convertisseur Machines ;

Automatique et Traitement du Signal ;

Traitement et Transport de l'Information: modulation

Au semestre 3 parcours MM :

Mécanique du Solide ;

Introduction au génie civil

Au semestre 4 parcours MM :

Modélisation et Conception ;

Résistance des matériaux

Au semestre 5 parcours MM :

Ondes et Vibrations ;

Mécanique des fluides

Au semestre 6 parcours MM :

Dynamique des structures ;

Matériaux et Techniques de Construction.

Modalités Générales du Contrôle des Connaissances et des Compétences

(Applicable aux cursus de licence et de master)

Les présentes modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences s'inscrivent dans le cadre réglementaire national notamment défini par les textes suivants :

- Le code de l'éducation
- Le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- L'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Soumis à l'avis du Collège du 10 septembre 2019.

Article 1. DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement général des études est commun à l'ensemble des formations dispensées à

L'Université de Guyane.

Les directeurs de composantes sont chargés de la mise en œuvre du présent règlement et de sa diffusion auprès des enseignants et des étudiants.

L'ensemble des acteurs concernés – enseignants, membres des jurys, étudiants et personnels administratifs – s'engagent à le respecter.

Il peut être complété par des dispositions particulières qui ne doivent pas rentrer en conflit avec celles présentées dans ce document.

Celles-ci figurent dans le document présentant les modalités particulières à chaque formation, après ratification par les instances de l'université et, font l'objet d'un affichage dans chaque composante en début d'année universitaire.

Ces modalités particulières de contrôle des connaissances et compétences devront au préalable avoir été soumises et approuvées en conseil de composante.

STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS

Les parcours de licence sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement (UE)

La licence totalise 180 ECTS.

Le master est organisé sur 4 semestres de 30 crédits chacun, répartis sur 2 années (M1, M2). Le master totalise 120 ECTS.

L'année universitaire comporte 2 semestres. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement (UE) qui peuvent se décomposer en éléments constitutifs (EC).

A chaque UE ou EC correspond un certain nombre de crédits européens (ECTS).

Le nombre de crédits affectés à chaque UE est fixé sur la base de 180 ECTS pour l'ensemble de la licence et 120 ECTS pour le Master.

Pour pouvoir mettre en œuvre la compensation, les établissements attribuent à chaque UE un coefficient et un nombre de crédits.

Un bloc regroupe des UE, de façon cohérente, à l'intérieur d'un semestre.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences (MPCCC) complètent et précisent, sans pouvoir y déroger, ce MGCCC pour chaque composante.

Les MCC doivent être inscrites dans les contrats pédagogiques qui précisent, le cas échéant, les modalités spécifiques liées aux besoins de l'étudiant (étudiants à besoins spécifiques, parcours oui/si).

Le nombre, la période, la nature et la durée des épreuves, le coefficient, les ECTS des EC et UE figurent dans les modalités particulières de chaque formation, publiés dans les guides ou livrets élaborés par les composantes. Le nombre, la période, la nature et la durée des épreuves peuvent être actualisés chaque année.

Chaque UE est affectée d'un coefficient. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits affectés à chaque enseignement.

Article 2. INSCRIPTIONS

L'étudiant doit procéder à son inscription administrative annuelle. Après règlement de ses droits universitaires, il doit effectuer son inscription pédagogique auprès de sa composante. L'inscription pédagogique vaut inscription aux examens.

Les inscriptions administratives et pédagogiques sont obligatoires. L'étudiant qui n'a pas satisfait à ces obligations n'est pas autorisé à passer les examens. Les dates limites d'inscription arrêtées par l'université sont impératives.

Le nombre d'inscriptions en première année de licence et en master (le cas échéant) est limité par les capacités d'accueil affichées, respectivement, dans parcoursup et dans le portail national des masters (Trouver Mon Master – TMM).

Les commissions pédagogiques, nommées par arrêté de la présidence, examinent les demandes d'équivalence ou de validation d'acquis impérativement avant le début de chaque année universitaire pour la première vague d'inscription puis dans un délai de quinze jours après la deuxième phase d'inscriptions (le cas échéant) et au plus 3 fois par an.

Les réorientations (changements de formation en cours de cursus) font l'objet d'une procédure particulière gérée par le SUIO (Service Universitaire d'Information et

d'Orientation) et sont soumises à l'avis du Conseiller d'Orientation PSYchologue (COPSY) et des équipes pédagogiques.

Article 3. Contrat pédagogique

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique est conclu sous la responsabilité du **directeur des études** de la filière dont les missions sont précisées dans le référentiel horaire.

Une fois validé par les deux parties, il sera conservé dans le système d'information de l'établissement.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant ;

2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;

3° Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

4° Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.

Le contrat constitue un engagement à visée pédagogique et est dépourvu de portée juridique.

Article 4. Contrôle des connaissances et des compétences

Principes généraux

Chaque composante doit afficher au plus tard un mois après le début des enseignements et porter à la connaissance des étudiants, dans l'espace prévu à cet effet, les modalités détaillées de contrôle des connaissances retenues.

Les MCCC précisent pour chaque semestre ou année d'études :

Le calendrier de la formation, dont :

- Journée(s) d'accueil ou période de pré-rentrée
- Début et fin de la période d'enseignement
- Périodes de congés en respect du calendrier universitaire (cf. Annexe 1)
- Périodes de stage (le cas échéant)
- Calendrier de l'alternance, périodes en entreprise/ en formation (le cas échéant)
- Dates limites de remise des rapports et des mémoires
- Périodes des soutenances des stages ou des projets
- Périodes de révision dans le cas où des examens de fin de semestre ou d'année d'études sont organisés

- Calendrier du jury
- Dates prévisionnelles de communication des notes aux étudiants

Le régime et l'organisation des études et des examens et, le cas échéant, des épreuves de rattrapage, dont :

- Contrôle continu « simple » ou intégral, examens, rattrapage
- Natures des épreuves (écrites, orales, pratiques, ...) pour chaque UE ou élément pédagogique
- Modalités d'organisation et conditions d'accès aux épreuves de rattrapage,
- En l'absence de réglementation spécifique au diplôme, règles de compensation et coefficients pondérateurs pour le calcul de moyennes,

Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue soit par contrôle continu (CC), soit par contrôle terminal (CT), soit par une combinaison de ces deux modes de contrôle.

L'évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation est le mode privilégié en licence.

L'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;

2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Elles incluent nécessairement une part d'évaluation orale dans au moins deux semestres du cursus de licence ou de master.

Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

L'étudiant étranger inscrit dans le cadre des programmes d'échanges, par exemple ERASMUS, est soumis aux mêmes conditions de contrôle des connaissances.

L'étudiant en situation de handicap

L'étudiant en situation de handicap peut bénéficier de mesures particulières lors des épreuves, dans le respect des articles D613-26 à D613-30 du code de l'éducation.

Ainsi il peut bénéficier d'aménagements portant sur :

1° Les conditions de déroulement des épreuves, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles ainsi que des aides techniques et humaines appropriées à sa situation ;

2° Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Toutefois, cette majoration peut être allongée, eu égard à sa situation exceptionnelle, sur

demande motivée du médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et portée dans l'avis proposant des aménagements.

3° La conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'examen ou au concours ainsi que, le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

4° L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves ;

5° Des adaptations ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture ou du président ou directeur de l'établissement.

Dès son inscription administrative, il s'adresse au service de la médecine préventive de l'université qui transmet un certificat au relais handicap. Ce dernier établit les dispositifs requis et les transmet aux composantes concernées qui les mettent en œuvre.

En outre, des mesures permettant aux étudiants en situation de handicap, qui sont hospitalisés au moment des sessions de l'examen ou du concours, de composer dans des conditions définies en accord avec le chef de pôle d'activité hospitalier dont dépend l'étudiant.

Le contrôle continu

Dans le cas de maquettes où les UE sont découpées en EC, le contrôle continu (CC) est constitué de deux épreuves d'évaluation minimum sauf dans le cas d'EC de moins de 10h, auquel cas le CC est constitué d'une épreuve d'évaluation minimum.

Dans le cas de maquettes où les UE ne sont pas découpées en EC, le CC est constitué de deux épreuves d'évaluation minimum

Les modalités du contrôle prévoient la communication des notes et résultats à l'étudiant un mois maximum après l'évaluation et au moins quinze jours avant le jury.

L'évaluation continue accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant et une communication régulière des résultats à l'étudiant pour :

1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;

2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12 de l'arrêté du 30 juillet 2018 – Cf. paragraphe « la garantie de la seconde chance »

Les épreuves de CC peuvent être :

- En présentiel (p) ou en ligne (l)
- Des épreuves écrites¹ (e) ou orales² (o)
- Des rendus de travaux ou projets (do)

¹ Ecrit sous contrôle, écrit simple, mémoires, rapports...

² Exposé, participation aux débats, interrogation individuelle, soutenances...

- Des mises en situation ou des observations en milieu professionnel (pr)

Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Une partie des épreuves écrites de CC doivent être sous contrôle (EsC). Les MPCCC précisent les UE ou EC qui doivent être en EsC.

La note finale notée sur vingt points du CC résulte de la moyenne de chacune des notes, affectée du coefficient 1 et n'intervient qu'au titre de la première session d'examen, sauf dispositions particulières inscrites dans les MPCCC des composantes.

Lors d'un contrôle continu, une absence dûment justifiée ou appréciée comme cas de force majeure par le directeur de la composante, en concertation avec le responsable de la mention, peut donner lieu à un contrôle de remplacement. En cas de désaccord le président du jury prend la décision finale.

L'absence non justifiée (ABI) à un contrôle ou qui n'a pas donné lieu à une seconde chance, entraîne, au niveau de l'application de gestion, la note de 0/20.

Le contrôle terminal

Le contrôle terminal (CT) consiste en une épreuve organisée dans le cadre des sessions d'examen. La correction des épreuves du contrôle terminal se fait sous anonymat. Une épreuve prévue à l'oral peut être remplacée par une courte épreuve écrite dans des conditions fixées par le MPCCC des composantes concernées.

Les étudiants doivent être convoqués par voie d'affichage, y compris sous format électronique, au moins quinze jours avant un examen terminal.

La garantie de la seconde chance

En application de l'art. 12 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences mises en place en application des articles 10 et 11 ci-dessus sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme deux formes.

Dans le cas d'un contrôle terminal (CT)

Pour le Contrôle Terminal (CT), de sessions de rattrapage organisées après la publication des résultats de l'évaluation initiale. Quelle que soit la forme retenue pour les épreuves de seconde chance, un délai minimum d'une semaine doit être respecté après publication des résultats. Les MPCCC précisent les modalités d'épreuves de seconde chance.

Si l'étudiant se présente à l'épreuve de contrôle terminal de la seconde chance, est retenue, pour le calcul de cette session, la meilleure des deux notes entre la note globale de première session et celle de seconde chance de la matière concernée.

Si l'étudiant ne se présente pas au contrôle terminal de la seconde chance, la note de première session (ABI compris) est automatiquement maintenue et reportée pour le calcul de la moyenne annuelle.

La note attribuée en seconde chance à un(e) EC/UE est la meilleure des deux notes de cet(te) EC/UE entre la session initiale et la seconde chance :

Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de seconde chance est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la seconde chance, la note de session 1 est conservée (ABI compris).

L'absence à une épreuve est notée ABI sur le relevé de notes et entraîne la note de 0/20.

En master 2ème année, pour les filières qui le précisent dans le MPCCC de leur composante, la session de rattrapage peut ne pas être proposée. Dans ce cas, il y a donc une seule session d'évaluation par semestre.

Dans le cas d'une évaluation continue intégrale (CC)

Pour l'évaluation continue intégrale, les modalités de seconde chance sont comprises dans ses modalités de mise en œuvre.

Les MPCCC précisent les UE ou EC qui font l'objet d'une seconde chance.

Les modalités de mise en œuvre du rattrapage, de convocation des étudiants et de prise en compte des résultats obtenus peuvent être différentes selon que le contrôle des connaissances et des compétences est organisé en contrôle continu intégral ou selon l'importance relative du contrôle continu et des examens dans les évaluations.

UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRES

Lorsqu'un semestre comporte des Unités d'Enseignement (UE) libres, quelle que soit l'activité choisie par l'étudiant celle-ci doit pouvoir donner lieu à une évaluation. Le cas échéant, les modalités particulières de validation des UE libres sont décrites dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Aucun cumul n'est possible avec une bonification prévue au titre du sport ou de l'engagement étudiant.

En cas de stage, celui-ci doit faire l'objet d'une convention de stage.

Article 5. ASSIDUITE

La présence aux séances de travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) et aux CI est obligatoire. Elle l'est aussi pour les CM dans le cadre de dispositifs d'alternance ou d'apprentissage qui le prévoient.

Les MPCCC peuvent préciser le nombre d'absences au-delà duquel les étudiants³ ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

À chaque séance de TP ou TD, un contrôle systématique de la présence des étudiants est effectué par les enseignants concernés avec un formulaire d'émargement fourni par la scolarité de la composante. Les enseignants transmettent les formulaires au service de la scolarité qui les met à disposition des jurys lors des délibérations.

³ Sauf pour les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité.

Les formulaires d'émargement des étudiants dont l'obligation de présence est contractualisée (alternance ou apprentissage) doivent être transmis au service de la scolarité mensuellement.

Nota bene. Conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques du ministère chargé de l'enseignement supérieur doit remplir les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné ce droit. En cas de méconnaissance de sa part des obligations d'assiduité, l'établissement en informe l'étudiant, en vue de lui permettre de justifier du non-respect de ces conditions.

Si cette justification est insuffisante, l'établissement en informe le centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou le vice-rectorat territorialement compétent, qui suspend l'aide financière mentionnée à l'article 5. Les mensualités indûment perçues peuvent faire l'objet d'un ordre de reversement.

L'information prévue à l'alinéa précédent est transmise au moins deux fois par semestre, c'est-à-dire dans les deux mois qui suivent les inscriptions pédagogiques et après les examens.

Toute absence doit être justifiée par la remise d'un certificat au secrétariat pédagogique de sa composante. Selon les procédures internes aux départements, une copie peut être transmise à l'enseignant chargé de l'enseignement concerné.

Il appartient au responsable de la formation d'apprécier la validité de la justification fournie pour les absences aux enseignements. Aucun justificatif ne sera accepté après ce délai.

Si la justification est acceptée, l'étudiant pourra selon les cas être dispensé de l'épreuve ou se voir offrir une épreuve de remplacement.

Aménagement des études ou régime spécial d'études (art. 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014)

Outre les dispositions favorisant la personnalisation des parcours de formation et l'accompagnement pédagogique des étudiants du premier cycle, prévues à l'article 612-3 du code de l'éducation, l'Université de Guyane ouvre des possibilités d'aménagement des études à destination des étudiants suivants :

- Etudiants salariés
- Etudiants en service civique
- Etudiants parents
- Etudiants en double cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Artistes de haut niveau
- Sportifs de haut niveau

Ces étudiants peuvent bénéficier, selon l'appréciation et la faisabilité de :

- Dispense d'assiduité
- D'aménagement d'études (horaires, choix des groupes de TD-TP...)
- Dispense du contrôle continu

Des demandes de dispense d'assiduité peuvent également être examinées pour un autre motif justifié.

La demande de dispense d'assiduité, doit être adressée par l'étudiant au secrétariat pédagogique de sa composante, au plus tard 1 mois après le début des enseignements, chaque semestre.

Cette demande accompagnée de tous les justificatifs nécessaires à la prise de décision, est transmise au responsable de la formation pour avis.

Elle peut être accordée pour un semestre, une année, ou sur certains EC ou UE, soit à l'année soit au semestre.

Article 6. REGLES DE PROGRESSION

Les MPCCC précisent les modalités de compensation aux niveaux licence et master.

Licence

Les jurys de L1 et de L2 peuvent proposer l'inscription en année supérieure pour les étudiants ajournés mais autorisés à continuer (AJAC) ayant validé :

- l'un des deux semestres de l'année maquette et
- au minimum les UEO du semestre non validé,

Chaque semestre, la liste des étudiants AJAC est publiée au sein de chaque composante. Les étudiants ne souhaitant pas bénéficier de ce dispositif le font savoir par écrit au directeur de la composante, au plus tard 72h après l'affichage de la liste.

Toutefois, l'inscription étant annuelle, dans le cas où les deux semestres de l'année maquette en cours ne sont pas validés à l'issue de la session de rattrapage et si le nombre d'ECTS restant à acquérir est faible, la commission de pédagogie peut autoriser l'étudiant à anticiper certaines UE des deux semestres de l'année suivante pour les valider. Ce dispositif ne vaut pas inscription dans l'année supérieure.

Master

L'étudiant titulaire d'une licence est autorisé à s'inscrire dans tout master correspondant à son parcours de formation sous réserve des capacités d'accueil fixées.

L'étudiant ajourné en M1 ne peut être autorisé à continuer en M2.

Article 7. VALIDATION

Les notes sont échelonnées de 0 à 20.

La note finale d'un semestre est la moyenne pondérée des notes des différentes UE constitutives de ce semestre.

Les EC ou UE acquises par validation des acquis ne sont pas prises en compte dans le calcul des moyennes.

Toute UE dont la note finale est égale ou supérieure à 10/20 est définitivement acquise. Les EC constitutifs de cette UE sont donc réputés acquis et ne peuvent être présentés de nouveau, même pour améliorer la note.

L'étudiant qui a validé son semestre, avec un zéro dû à une absence justifiée à une ou des épreuves, est autorisé à se présenter uniquement à ces épreuves en session de rattrapage de la même année, s'il veut améliorer sa moyenne du semestre. Dans ce cas, il doit en informer par écrit le président de jury au plus tard 48h après la publication des résultats.

Lorsqu'une UE comportant plusieurs EC n'est pas acquise, l'étudiant ne repasse que le ou les EC dont la note est inférieure à 10/20.

Les diplômes de licence et de master sont assortis de l'une des mentions suivantes :

- passable : moyenne égale ou supérieur à 10 et inférieure à 12,
- assez bien : moyenne égale ou supérieur à 12 et inférieure à 14,
- bien : moyenne égale ou supérieur à 14 et inférieure à 16,
- très bien : moyenne égale ou supérieur à 16.

La note pour l'attribution de la mention, est la moyenne arithmétique des 6 semestres de la licence ou des 4 semestres du master.

Toutefois, lorsqu'une mention de licence ne couvre qu'une seule année maquette (S5 +S6), la moyenne prise en compte, notamment pour l'attribution de la mention, est constituée par les seules notes des semestres S5 et S6.

Pour les étudiants en réorientation ou ayant effectué une mobilité, la note prise en compte pour l'attribution de la mention est constituée de la note des deux derniers semestres du cursus, licence ou master.

- CAPITALISATION

La capitalisation permet de garder pour une durée illimitée une note égale ou supérieure à 10 obtenue à une UE ou à un EC. Les crédits attribués peuvent être pris en compte dans le cadre d'un autre parcours ou d'une validation des acquis. Une UE acquise est transférable.

- REFUS DE LA COMPENSATION

L'étudiant a le droit de refuser la compensation entre les UE d'un même semestre et entre les semestres d'une même année maquette, sur demande écrite auprès du secrétariat, 72h ouvrées après la publication des résultats.

Quels que soient les résultats et les circonstances, le refus du principe de compensation est définitif et la note retenue, y compris ABI, est celle de la session de rattrapage.

Article 8. JURYS

Les jurys se réunissent à l'issue des épreuves de chaque session.

La présence de tous les membres figurant sur l'arrêté de la présidence est Impérative.

En application de l'art. 18 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, et dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, la composition des jurys des semestres, titres, grades de licence est arrêtée chaque année par le président de l'UG, sur proposition du directeur de département.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative.

La composition est rendue publique notamment sous forme d'un affichage.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

A l'issue de la délibération du jury, plus aucune modification ne peut être apportée par quiconque sur les procès-verbaux, sauf en cas d'erreur matérielle de report ou de calcul dûment constatée par le président du jury. Dans ce cas, celui-ci est tenu d'en informer aussitôt les autres membres du jury.

- FONCTION DES JURYS DE FIN DE SEMESTRE

Les jurys de fin de semestre statuent sur l'admission au semestre au vu des résultats de l'étudiant. Ils valident la moyenne après compensation et délibèrent éventuellement sur l'attribution de points de jury pour porter la moyenne à 10/20.

Les jurys délibèrent souverainement, à huis clos. Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel, sauf en cas d'erreur matérielle. Après délibérations, les jurys proclament les résultats.

- FONCTION DES JURYS DE DIPLOMES

Les jurys de diplôme statuent sur l'admission au diplôme.

Cette admission est prononcée à l'issue de tout semestre de S3 à S6. Le jury de diplôme est un jury nommé pour une année universitaire.

Le jury des années L2 et M1 d'une part, et des années L3 et M2 d'autre part, sont des jurys de diplômes qui délivrent respectivement des titres (DEUG et maîtrise) et des grades (licence et master).

Le jury de M1 délibère sur les résultats des semestres 1 et 2 et établit la liste des étudiants proposés à une poursuite d'étude en M2. Ensuite, sur proposition du responsable de la formation, l'admission en M2 est prononcée par le chef d'établissement.

Le jury de M1 délibère aussi sur l'attribution de la maîtrise.

Le diplôme de maîtrise est délivré à sa demande à tout étudiant dont la moyenne arithmétique des semestres 1 et 2 est égale ou supérieure à 10/20. Le relevé de notes précise clairement l'attribution de points de jury si un des semestres est validé par compensation. L'intitulé de la maîtrise est celui indiqué dans le dossier d'habilitation du master, sans référence à une spécialité.

Les jurys de soutenance de mémoire de M2 sont composés d'un enseignant-chercheur au minimum.

Le jury de M2 délibère sur les deux années maquettes et sur l'attribution du diplôme de master ; il le délivre si sont réunies les conditions suivantes :

- la maîtrise d'une langue vivante étrangère, selon des critères à préciser dans le RPCCA de chaque composante,
- la validation du semestre 4 lorsque celui-ci est composé uniquement d'un mémoire ou d'un stage,
- la validation individuelle des semestres 3 et 4 si le RPCCA précise qu'ils ne se compensent pas entre eux,
- la moyenne arithmétique des notes finales des semestres 3 et 4 qui doit être égale ou supérieure à 10/20, lorsque la compensation entre MS3 et MS4 est possible.

Si le semestre 3 est validé par compensation, le relevé de notes précise l'attribution des points de jury.

Le jury propose la liste des étudiants admissibles à un redoublement.

Les relevés de note précisent à tous les niveaux l'attribution des points de jury.

Article 9. PROCLAMATION DES RESULTATS ET PUBLICITE

Les étudiants sont mobilisés jusqu'à la publication des résultats.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants en respectant les principes de confidentialité.

- CONSULTATION DES COPIES ET ENTRETEN

Sur leur demande et dans un délai raisonnable, les candidats ont le droit de consulter leurs copies d'examen et de s'entretenir avec l'enseignant concerné sur leurs résultats. Pour faciliter cette rencontre, les dates et heures de consultation sont affichées pour chaque matière après la proclamation des résultats.

Contestation des résultats, voies et délais de recours

L'étudiant qui conteste ses résultats peut saisir, dans le délai de deux mois qui suit la délibération, le président de jury, le président de l'université ou son délégué,

d'un recours gracieux lui demandant, pour un motif précis lié à une erreur matérielle, un nouvel examen de son cas par le jury.

Le MGCCC fait l'objet d'une large publicité auprès des étudiants par des moyens variés, dès la rentrée universitaire, tant au niveau de chaque campus que de chaque composante.

Chaque composante publie pour chacune des mentions de ses licences un livret ou guide de l'étudiant contenant toutes les informations nécessaires, sur les enseignements, dont coefficients, modalités de contrôle, ECTS, etc.

Le calendrier des épreuves des contrôles terminaux est affiché au moins 10 jours avant le début des épreuves.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

Article 10. LES STAGES

Chaque type de stage fait l'objet d'une convention qui précise les obligations et responsabilités des parties contractantes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les étudiants retirent les dossiers à la BAIP DOSIP de l'Université.

La convention doit être accompagnée de l'attestation d'assurance de responsabilité civile est signée par toutes les parties impérativement avant le début du stage. Un exemplaire reste aux archives de la composante, un deuxième est remis à l'étudiant et le troisième à l'entreprise ou l'administration.

- STAGE OBLIGATOIRE

Lorsque la maquette du diplôme l'impose, le stage est alors un EC ou une UE obligatoire du parcours. Son évaluation est effectuée conformément aux dispositions arrêtées par le domaine concerné, inscrits au MPCCC ou dans le livret de chaque composante.

- STAGE DE TUTORAT

Les étudiants ayant validé les deux premières années maquettes d'un parcours de licence peuvent, après sélection, exercer des activités de tutorat d'accompagnement pédagogique dans le domaine de formation *ad hoc*. Cette activité peut être validée comme stage obligatoire prévu dans la formation.

Les étudiants de master peuvent exercer des activités de tutorat d'accompagnement pédagogique ; cette activité relève des dispositions relatives aux stages.

Article 11. RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ETUDIANTS

L'Université de Guyane reconnaît l'engagement des étudiants dans différents domaines et à destination des étudiants exerçant les activités suivantes :

- Activité salariée
- Activité associative bénévole

- Service civique
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Sapeur-pompier volontaire
- Volontariat dans les armées
- Elu dans les conseils de l'Université

La demande pour bénéficier des dispositions de l'article D. 611-7 doit émaner de l'étudiant.

Ce sont les instances compétentes de l'établissement (CAC, Conseils de composantes) qui choisissent les modalités de validation.

Les compétences ne peuvent être validées que dans le cadre de celles attendues dans son cursus d'études (fiches RNCP). Il peut s'agir de compétences disciplinaires ou transversales.

La validation donne lieu à des crédits entrant dans le cadre de l'obtention du diplôme.

Une même activité ne peut donner lieu à une validation qu'une fois par cycle de formation et la validation n'est pas forcément liée à l'année en cours (par exemple, l'étudiant peut demander la validation des compétences acquises durant l'année 2 de licence lors de son année 3).

Seul un changement d'activité (même si c'est dans le cadre du même engagement) conduisant à l'acquisition de nouvelles compétences peut donner lieu à une nouvelle demande de validation durant un cycle de formation.

La valorisation de l'engagement des étudiants peut se faire des façons suivantes :

V1-attribution d'éléments constitutifs (EC) ou d'unités d'enseignement (UE)

- les crédits figurent dans le cursus de formation
- ils ne peuvent être attribués en dehors de la diplomation

V2-attribution de crédits ECTS

- l'attribution des points se fait sur proposition du jury

V3-attribution de points bonus dans la moyenne

- la dispense peut être totale ou partielle

V4-dispense de stage ou d'enseignement